

Ajout à la PIEA concernant les incomplets :

Incomplet (IN)

Définition

L'incomplet est une mention que le collège porte au bulletin pour un cours auquel l'étudiante ou l'étudiant s'est inscrit et qu'il n'a pas été en mesure de compléter pour un motif grave et indépendant de sa volonté. La mention «IN» n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne générale ni dans le calcul de la cote R.

Les critères

Un incomplet peut être accordé lorsque l'étudiante ou l'étudiant démontre les éléments suivants:

- il n'a pas été en mesure de compléter son cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté;
- la date limite déterminée par le ministre en application de l'article 29 est atteinte;
- l'incapacité à suivre le cours est d'au moins trois semaines consécutives.

La procédure

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de déposer une demande d'incomplet. Pour ce faire, il doit compléter le formulaire prévu à cet effet, fournir les pièces justificatives appropriées s'il y a lieu et les remettre à son aide pédagogique individuel (API). Pour qu'une demande soit considérée recevable, elle doit être présentée aux autorités du Collège durant la session concernée, ou, pour des raisons jugées exceptionnelles, au plus tard un an après la fin de la session concernée, que l'étudiant soit réinscrit ou non.

Traitement de la demande

Sur réception de la demande complète, le dossier est étudié par l'API responsable du programme de l'étudiante ou de l'étudiant, puis soumis au directeur adjoint des études, responsable du cheminement scolaire. Une réponse est transmise à l'étudiante ou l'étudiant dans un délai raisonnable. Toute demande incomplète ne pourra être traitée.

Procédure d'appel

Dans le cas d'un refus d'accorder l'incomplet, l'étudiante ou l'étudiant peut faire appel de la décision auprès de son API. Il dispose de 30 jours ouvrables après la transmission de la décision pour se prévaloir de ce droit. Il doit préciser par écrit les motifs de son recours. Un comité, formé du directeur adjoint responsable du programme, de l'API du programme et d'un deuxième API, sera mandaté pour étudier la demande et informer l'étudiante ou l'étudiant de la décision finale.